

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Dossier n° 0005801044-AENV

Arrêté du **14 AVR. 2025** portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société par actions simplifiée **DS SMITH PAPER ROUEN**, relative à la modification du périmètre du plan d'épandage des boues générées par la papeterie située à Saint-Étienne-du-Rouvray (76800)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Orne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R. 181-41 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2024-92 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 27 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 27 février 2025 à 17h30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-007 du 17 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Zohair BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 23 janvier 2024 par la société DS Smith Paper Rouen, dont le siège social se situe rue Désiré Granet à Saint-Étienne-du-Rouvray (76800), relative à la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues générées par la papeterie située dans la même commune ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur, transmis au pétitionnaire le 28 mars 2025 ;
- Vu l'accord du pétitionnaire du 1^{er} avril 2025 pour proroger le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT :

que la décision sur la demande d'autorisation environnementale doit intervenir avant le 28 juin 2025 ;

que l'état d'instruction du dossier ne permet pas de prendre une décision dans le délai réglementaire imparti ;

qu'un délai supplémentaire est nécessaire au service instructeur pour statuer sur cette demande ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Orne

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Objet

Un délai supplémentaire d'un mois est accordé pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DS SMITH PAPER ROUEN.

Ce délai est prolongé à compter du 28 juin 2025 jusqu'au 28 juillet 2025.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du code de l'environnement (Tribunal administratif de Rouen) :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2^o de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4^o du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-2 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

Article 3 - Publicité

Le présent arrêté est notifié au demandeur.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray pendant une durée minimale d'un mois.

Il précise qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Étienne-du-Rouvray fait connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de Saint-Étienne-du-Rouvray, ainsi que le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

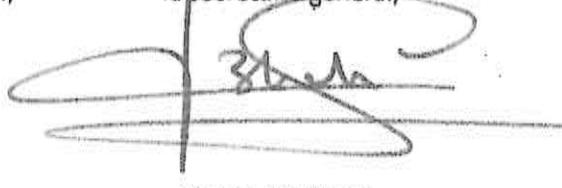
Fait à Rouen, le **14 AVR. 2025**

Pour le préfet de la Seine-
Maritime
le secrétaire général,



Zoheir BOUAOUICHE

Pour le préfet de l'Eure
et par délégation,
le secrétaire général,



Alaric MALVES

Pour le préfet de l'Orne
et par délégation,
le secrétaire général,

Yohan BLONDEL

Article 3 - Publicité

Le présent arrêté est notifié au demandeur.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray pendant une durée minimale d'un mois.

Il précise qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Étienne-du-Rouvray fait connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de Saint-Étienne-du-Rouvray, ainsi que le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **14 AVR. 2025**

Pour le préfet de la Seine-
Maritime
le secrétaire général,

Pour le préfet de l'Eure
et par délégation,
le secrétaire général,

Pour le préfet de l'Orne
et par délégation,
le secrétaire général,

Zoheir BOUAOUICHE

Alaric MALVES

Yohan BLONDEL